DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des affaires scolaires
Sous dirction des établissements du second degré
Bureau des travaux

2012 DASCO 25G Subventions (12.050 euros) à divers collèges publics parisiens.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction du patrimoine et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, le Département de Paris a par ailleurs mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions d'investissement à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges.

Le montant total des subventions proposées est de 12.050 euros. Il se répartit de la façon suivante et correspond aux devis joints au projet de délibération :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Gauguin – 9è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.462 euros
Collège Galois – 13è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.718 euros
Collège Malraux – 17è	Fourniture et pose de vidéophone	2.740 euros
Collège Méliès – 19è	Remplacement du moteur du caisson de la VMC	793 euros
Collège Dolto– 20è	Mise en conformité des plans d'évacuation	4.337 euros
	Total	12.050 euros

Ces subventions seront notifiées à chaque établissement concerné, qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.

Aussi, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée d'approuver le principe de l'attribution par le Département de Paris de subventions d'investissement pour un montant global de 12.050 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général

2012 DASCO 25G Subventions (12.050 euros) à divers collèges publics parisiens.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 213-2 et R 421-72 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M.le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe Brossel, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1.- Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Gauguin – 9è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.462 euros
Collège Galois – 13è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.718 euros
Collège Malraux – 17è	Fourniture et pose de vidéophone	2.740 euros
Collège Méliès – 19è	Remplacement du moteur du caisson de la VMC	793 euros
Collège Dolto– 20è	Mise en conformité des plans d'évacuation	4.337 euros
	Total	12.050 euros

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 - Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).